



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### ATOS

Question écrite n° 9733

#### Texte de la question

M Philippe Vasseur fait part à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la consternation des personnels ATOS à la lecture de l'éditorial paru dans un bulletin syndical, dont le premier paragraphe avait pour titre : « La revalorisation des ATOS : pas question nous dit le ministre ». Le texte lui-même déclarant que « le ministre a cherché à nous expliquer que l'opinion publique ne comprendrait pas que l'on revalorise les ATOS car cela représente un sacrifice financier très important pour le pays, ce sacrifice ne serait pas admis, paraît-il, pour d'autres que pour les enseignants ». De tels propos sont étonnants quand on sait que ces personnels débutent à 4 000 francs net et ne dépassent jamais 6 500 francs en fin de carrière. Il lui rappelle que ces personnels connaissent, depuis 1984, des conditions de travail difficiles suite aux suppressions de postes. Dans le même temps, de nouveaux lycées et collèges ont été construits, des prefabriques ont été ajoutées aux locaux existants. La surface d'entretien et de nettoyage a considérablement augmenté alors que le nombre d'agents a diminué. Face à cette situation où il est exigé toujours plus d'un personnel rémunéré dans les plus basses échelles indiciaires de la fonction publique il lui demande si cette prise de position rapportée par le syndicat constitue la décision officielle du Gouvernement à l'égard d'une catégorie indispensable à la bonne marche des établissements scolaires.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'intérêt porté à la situation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'éducation nationale s'est traduit par la tenue, le 16 février 1989, d'une table ronde consacrée à la modernisation de leurs fonctions et à la reorganisation de leurs tâches. À cette occasion, le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a affirmé l'appartenance de ces personnels à la communauté scolaire et leur contribution à la mission éducative. Il a exprimé sa détermination à promouvoir une politique de nouvelle qualification des tâches, à adapter le cadre statutaire aux évolutions technologiques, à travailler avec les collectivités territoriales - dans le respect des champs de compétence respectifs - aux moyens d'améliorer le fonctionnement des établissements, le ministère de l'éducation nationale étant prêt, pour sa part, à des efforts financiers significatifs dans le domaine de la formation et de la modernisation. La réflexion engagée par le ministre d'Etat doit se poursuivre pour aboutir à des propositions concrètes tant ce qui concerne la requalification des emplois que l'amélioration de la situation des personnels. À cet égard, il convient de rappeler que trente emplois de contremaîtres et contremaîtres principaux ont d'ores et déjà été créés au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dans le but de développer les équipes mobiles d'ouvriers professionnels (EMOP) en leur assurant un meilleur encadrement, et que, dans le cadre de l'accord salarial conclu pour les années 1988 et 1989, des mesures exceptionnelles spécifiques de promotion pourront être mises en œuvre prochainement pour les personnels de catégorie D de l'éducation nationale. Enfin, sur le plan des moyens budgétaires, cette reconnaissance du rôle des personnels ATOS a été marquée par les créations d'emplois intervenues dans le cadre du décret d'avances de 1988 (300) et de la loi de finances pour 1989 (350), au bénéfice des établissements scolaires, et qui constituent un renversement de la tendance de réduction des effectifs constatée au cours des années précédentes.

## Données clés

**Auteur** : [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9733

**Rubrique** : Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 février 1989, page 837